



avis de rétention de permis

Par **Nyrab**, le **13/09/2022** à **12:54**

Bonjour, les gendarmes m'ont fait un avis de rétention de permis le 6 juillet 2022 pour usage de stupéfiant. Au bout des 120h légales pour cette infraction, n'ayant pas reçu les résultats d'analyses, ils me l'ont rendu. Mais le 10 septembre 2022, soit 2 mois après, les mêmes gendarmes m'ont rappelés pour que je resigne le même avis de rétention, mais cette fois taper à l'ordinateur, car le premier sur papier graphite, était illisible pour la préfecture. dois-je le re-signer?

Par **LESEMAPHORE**, le **13/09/2022** à **15:14**

Bonjour [Nyrab](#)

Cela ne vous cause aucun prejudice , mais vous avez peut etre mal compris , c'est peu-etre une notification du prefet d'une suspension de permis qu'il va prendre au visa de l'article L224-7 du CR / L121-2 CRPA

votre question est ambiguë si c'est usage illicite il n'y pas de retention de permis ni de suspension puisque il s'agit du code de la santé publique L3421-1 avec une amende forfaitaire à 200€ minorée à 150 !

Ce n'est donc pas un usage illicite de stupefiant mais une conduite de vehicule ayant fait usage

L235-1 du code de la route , audition pour rediger le proces verbal , transmission au prefet et procureur , puis forfaitaire delictuelle possible , ou ordonnance pénale , ou citation au tribunal

Par **Nyrab**, le **13/09/2022** à **20:19**

Bonjour [LESEMAPHORE](#),

je vais essayer d'etre plus clair, le 6 juillet, je me suis fais contrôler au volant de mon vehicule, positif au stupéfiant. Il m'ont donc fait un avis de rétention et un 2ème test salivaire. a l'issu des 120 heures légale, il navait toujours pas reçu les résultats du test et m'ont donc rendu mon permis. Et là le 10 septembre, les mêmes gendarmes me recontacte car leur volet de cet

avis de rétention n'est pas lisible par la préfecture une fois scanné, le papier carbone ayant mal transféré les écritures sur leur volet, et donc ils ont refait cet avis à l'ordinateur à l'identique, et veulent me le faire signer pour pouvoir le transmettre à la préfecture. Aujourd'hui ils ne sont pas en mesure de transmettre cet avis de rétention par voie électronique à la préfecture, donc ma question est: est ce que je dois signer ce même avis de rétention ,qui sera anti daté pour le coup, quand ils me recontacte?

Par **LESEMAPHORE**, le **13/09/2022** à **21:10**

Rien ne vous oblige à vous déplacer et à signer un avis de rétention qui n'a plus lieu d'être .

La rétention est une mesure préalable à un arrêté administratif à prendre dans l'urgence .

il n'y a plus d'urgence et le préfet n'a plus à tenir compte de cette disposition préalable .

il peut prendre l'arrêté de suspension sans rétention préalable , mais faut que le gendarme transmette un rapport judiciaire à défaut du PV d'infraction qu'il devrait faire en votre présence au cours d'une audition .

si vous voulez arranger les gendarmes nuls en calligraphie , et conserver une bonne relation vous déferez à leur demande sinon vous attendez une convocation écrite motivée . Art 61-1 CPP

Par **Nyrab**, le **13/09/2022** à **21:41**

Merci de votre réponse, je vais donc attendre une éventuelle convocation, afin de pouvoir me défendre. bonne soirée à vous